

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 19  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 04

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 27 juin à 19h00

le Conseil municipal de la Commune de  
BEAUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil  
Municipal,

sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024**

**Présents** : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Karen BISSONET, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Christophe FAYOLLE, **formant majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés** : M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY, Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir à Mme Constance CALI, M. Hugo GALATIOTO qui a donné pouvoir à M. Manuel GOMEZ, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE

**Absents excusés** : M. Laurent CHARPENAY, M. Franck CHARPENAY

**Secrétaire de séance** : M. Manuel GOMEZ

La séance débute à 19h02.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel GOMEZ a été nommé secrétaire de séance à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est adopté à 17 voix pour.**

### FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE SEPTEMBRE 2024 – CATEGORIES EXPOSITION DIVERSES / OUTILLAGE / DEMONSTRATEUR, ELEVEUR DE CHIENS, VOLAILLES

Monsieur le Maire précise que la prochaine foire de septembre est programmée le 13, 14 et 15 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur matérielle sur les tarifs foire de septembre 2024 votés par délibération N° 2024\_021 lors du conseil municipal du 21 mai 2024, il est proposé le vote des tarifs de la foire de septembre 2024 concernant les trois catégories suivantes : **exposition divers et démonstrateurs / Volailles / Chiens** comme suit :

	TARIF 2024	
	COMMERCIALISATION	JOUR DE FOIRE
<b>Tarif au mètre linéaire</b>		
Exposition diverses / outillage/ Démonstrateur	30,04 €	39,78 €
Eleveur de chiens	36,08 €	
Volailles	19,64 €	40,00 €

**Vu** l'avis favorable de la Commission municipale des finances élargie,  
**Vu** les articles L2121-29, L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Vote** les tarifs euros HT (TVA 10 %) ci-dessus qui seront appliqués pour la foire de septembre 2024.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Madame la Trésorière de Bourgoin Jallieu
  - Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA « PLACE DU VILLAGE » ET DE LA COUR D'ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance du projet d'aménagement de la « Place du Village » et de la cour d'école.

Après une première phase de diagnostic et d'esquisse confiée à Alp'Etudes en 2023 et restituée au Conseil municipal du 6 février 2024, ce projet doit maintenant aller vers sa concrétisation.

A cette fin, une consultation a été lancée en mai 2024 portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, de l'avant-projet jusqu'à la réception des travaux. Elle a été phasée de manière à tenir compte des capacités financières de la commune et à respecter l'échéance des élections municipales de mars 2026.

Pour ces raisons, le marché comporte une tranche ferme courant jusqu'en février 2026 et des tranches optionnelles postérieures à cette date. Sur cette base, il est découpé en phases qui utilisent obligatoirement la nomenclature très codifiée de la commande publique en matière de mission de maîtrise d'œuvre :

- Phase 1 (tranche ferme) : Avant-projet sur tout le périmètre du projet.
- Phase 2 en 2025 (tranche ferme) : PRO (Etude de Projet) à AOR (Assistance aux Opérations de Réception) pour l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement portant sur le mail piétons, le square, le parking et rue devant le parvis de l'école ainsi que la cour d'école.
- Phase 3 à partir de 2026 (tranche optionnelle) : PRO à AOR pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche portant sur l'aménagement des rues du Bourg, de la Bascule, du Vercors, la placette et le parking entre la maison « Nardy » et la boulangerie (ce parking servant dans les phases précédentes de base de vie pour les chantiers des projets immobiliers).
- Plusieurs phases de concertation tout au long du programme, dont une phase spécifique pour la cour de l'école en tranche ferme ainsi qu'une phase de concertation citoyenne durant l'élaboration de l'Avant-Projet.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 1 300 000 euros HT, hors maîtrise d'œuvre et prestations annexes. Ce montant a été déterminé à partir de l'esquisse et du chiffrage rendus en début d'année par Alp'Etudes. Il est ventilé ainsi :

- Périmètre 2025 (mail piéton, square, parking et rue devant le parvis de l'école) : 425 000 € HT
- Cour de l'école : 170 000 € HT
- Périmètre 2026 (autres rues, placette, parking entre la maison Nardy et la boulangerie, circulation autour du gymnase) : 705 000 € HT

Le marché attribué est un marché de prestations intellectuelles. Il est passé selon la procédure dite « adaptée », plus souple en terme de règles de consultation car les montants se situent en dessous des seuils des marchés formalisés.

La consultation a été publiée sur le JAL Affiches de Grenoble et la plateforme marchés sécurisés le 16 mai 2024 avec une date limite de réception des offres le 10 juin 2024 à 12h00.

Au terme du délai fixé pour la remise des offres, 4 candidats ont déposé une offre par voie dématérialisée.

A la suite d'une première analyse, les 3 offres les mieux classées ont été retenues à savoir : CAMBIUM PAYSAGE (mandataire d'un groupement), ALP'ETUDES et SINEQUANON (bureaux d'étude en aménagement). Des représentants de ces trois structures ont été auditionnés par Monsieur le Maire le 18 juin 2024.

Le règlement de consultation prévoyait une appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Prix de la prestation : 40 %

En se fondant sur l'analyse serrée des 3 offres les mieux placées, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 juin 2024 a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint solidaire suivant :

- CAMBIUM PAYSAGE SARL 38470 – NOTRE-DAME-DE-L'OSIER (mandataire),
- SAS ETUDES CONSEIL ENGINEERING (ECE) – Bureau VRD 38160 - Chatte,
- KALEIDO'SCOP 42000 – SAINT-ETIENNE pour la mission de concertation

Il est précisé que le taux de maîtrise d'œuvre, variable selon les différentes phases, servira à définir les forfaits de rémunération définitifs sur la base du coût prévisionnel des travaux, tel qu'il sera déterminé par les études d'avant-projet (AVP). Ce taux s'établit comme suit :

Périmètre 2025 tranche ferme	Cour de l'école tranche ferme	Périmètre 2026 tranche ferme - AVP	Périmètre 2026 tranche optionnelle n°1 – PRO / ACT	Total périmètre 2026
<b>8,70%</b>	<b>10,50%</b>	1,93%	5,78%	<b>7,70%</b>

Sur la base des enveloppes financières affectées au programme de travaux, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 118 410 € HT (77 096 € pour la tranche ferme et 41 314 € pour la tranche optionnelle).

Les montants forfaitaires affectés à la concertation, compris dans le montant ci-dessus, sont les suivants :

MC1 : Concertation citoyenne	MC2 : Concertation école	MC3 : concertation citoyenne – To n°2	Total concertation
5 850 €	2 850 €	600 €	<b>9 300 €</b>

*Manuel Gomez demande si l'opération pourra être éligible à l'aide régionale relative à la revitalisation des centre-bourg et au Plan école mis en place par le Département.*

*Le Maire répond qu'il existe une possibilité du côté de la Région, mais que le Plan Ecole du Département est terminé. Il souligne que la commune doit pouvoir assumer le financement de cet investissement en dehors de toute subvention : la bonne situation financière de la commune et la capacité d'emprunt qui en découle le permettent.*

*Constance Cali s'inquiète de l'incidence de ce projet sur les contraintes de la Foire.*

*Le Maire répond que l'agenda des travaux prend en compte les périodes de foire, et qu'on s'efforcera de régler la question des réseaux au premier trimestre 2025, avant la foire d'avril.*

*Manuel Gomez rappelle que la Foire devra potentiellement faire avec les travaux.*

*Gérard Giroud-Piffoz demande si les travaux auront un impact sur la Maison Nardy et le Bâtiment Pluralis. Le Maire répond que ce ne sera pas le cas car la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux ne sera pas sur ce périmètre.*

Considérant le rapport d'analyse des offres proposé à la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2024, et les conclusions unanimes de cette Commission ;

### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre Aménagement de la « place du village » et de la cour d'école au groupement « CAMBIUM PAYSAGE / ECE / KALEIDO'SCOP » selon les conditions susvisées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre Aménagement de la « place du village » et de la cour d'école.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère

### **CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF REZOPOUCE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal **les principes et les modalités** de cette convention.

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité. Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens. L'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer aux collectivités tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code. Ainsi, dans le cadre du déploiement du dispositif RezoPouce sur le territoire, une convention de délégation a été établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Bièvre Est, autorisant celle-ci à agir au nom et pour le compte de la Région depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transport représente 56% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La diminution du trafic routier en faveur de déplacements plus vertueux est un enjeu majeur du PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) de Bièvre Est. RezoPouce est un service de covoiturage spontané de proximité, organisé et sécurisé. Il apporte une réponse à la population pour accompagner les habitants dans ce changement et faciliter le partage de trajets au quotidien.

RezoPouce est un réseau d'arrêts structurants permettant de se déplacer sur de courtes distances, en complément des moyens de transport existants : par exemple pour aller d'un hameau au centre-ville ou pour rejoindre la commune voisine, pour aller faire ses courses, pour aller chez le médecin, pour se rendre à la gare, pour aller travailler ou revenir du lycée, etc.

Le dispositif s'appuie sur le fonctionnement de l'autostop, sans prise de RDV préalable, sauf que les usagers (conducteurs et passagers) sont identifiés par une inscription sur la plateforme RezoPouce et que les arrêts de prise en charge sont matérialisés par un panneau (voir ci-contre).

Après inscription, il suffit à un passager de se rendre à un arrêt sur le pouce et au conducteur de regarder s'il y a des personnes aux arrêts. L'application Mobicoop permet aux conducteurs d'identifier qu'un passager est en attente d'un covoiturage, grâce à la fonctionnalité de covoiturage dynamique en temps réel. Grâce à l'application, le passager sait qui est le conducteur et se sent plus en sécurité.

La communauté de communes Bièvre Est est gestionnaire du dispositif. A ce titre elle prend en charge :

- L'abonnement annuel à RezoPouce
- La réalisation du rapport technique pour chaque arrêt
- L'achat et le renouvellement des panneaux, des accroches et poteaux le cas échéant, qui sont mis à disposition de la commune et restent la propriété de la communauté de communes
- Le suivi du réseau d'arrêts et la coordination avec les communes et les partenaires éventuels,
- La mise en place d'animations régulières sur le territoire pour promouvoir le dispositif, par l'intermédiaire d'un animateur dédié en partie à ces missions,

- La responsabilité juridique de l'arrêt,
- L'implantation des panneaux uniquement aux abords de la voirie d'intérêt communautaire.

Pour permettre à la commune de communiquer auprès des habitants et de préparer la mise en place du point relais de proximité, la communauté de communes Bièvre Est fournit à la commune :

- Les outils nécessaires à la communication auprès des habitants,
- Le matériel nécessaire pour assurer un « point relais de proximité » à l'accueil de la mairie,
- Une formation dispensée par l'animateur de Bièvre Est, ouverte à tous les agents, élus, associations ou habitants que la commune souhaite former sur ce dispositif.

En tant que partenaire dans le cadre de ce projet, la commune de Beaucroissant s'engage à :

- Désigner un référent RezoPouce pour suivre la mise en place du dispositif et assurer la promotion en interne auprès du conseil municipal, des associations et des habitants,
- Valider le rapport technique présentant les différents arrêts préalablement repérés avec le référent RezoPouce de la commune ; le rapport technique fait partie intégrante de la convention et fixe les responsabilités des deux parties.

Pour la mise en place :

- Prendre un arrêté municipal réglementaire pour autoriser le dispositif dans la commune,
- Assurer la mise en place des panneaux et poteaux,

Pendant toute la durée du fonctionnement :

- Assurer l'entretien des arrêts (tonte, signalement d'un panneau défectueux, installation d'un panneau de remplacement fourni par Bièvre Est),
- Assurer un « point relais de proximité » à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public,
- Communiquer par tous les canaux de communication dont dispose la commune (Facebook, Panneau Pocket, panneaux lumineux, site internet, bulletins municipaux, etc.),
- Ne recueillir aucune donnée relative à l'inscription des usagers. Celle-ci doit s'effectuer en ligne depuis le site internet de RezoPouce. Les dossiers d'inscription papier délivrés aux usagers par la commune devront être envoyés par l'utilisateur directement à la SCOP Mobicoop RezoPouce.

Aucune contrepartie financière n'est convenue entre les deux parties dans le cadre de ce dispositif.

La présente convention prend effet pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois tacitement. Un bilan sera réalisé 6 mois avant la fin de la première période pour envisager la suite (déplacement, rajout ou suppression d'arrêts).

En cas de suppression de tout ou partie des arrêts, la commune prendra en charge le démantèlement des arrêts et les restituera à la communauté de communes.

*A la question de Constance Cali sur la gratuité du système, le Maire répond que l'indemnisation des conducteurs pourra être étudiée dans un second temps.*

*Gérard Giroud-Piffoz pose la question de la localisation des panneaux dans la commune : le Maire répond que les arrêts sont 3 croix, Route d'Izeaux et Route du Bain.*

### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte** la « convention de mise en place du dispositif RezoPouce »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre-Est

## **VOTE DE L'ENVELOPPE "FOURNITURES SCOLAIRES" AFFECTEE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil municipal de l'obligation pour la commune d'acheter directement les fournitures scolaires pour le compte de l'école publique communale,

**Précise que** l'effectif scolaire actuellement est de 139 élèves.

**Vu** l'avis favorable de la commission vie scolaire du 18 juin 2024,

*Manuel Gomez demande si toutes les fournitures sont identifiées dans le budget et valorisées vis-à-vis des parents. La Secrétaire Générale répond que cette distinction est opérée seulement en comptabilité analytique. Christiane Carneiro précise que le Conseil d'école est informé des moyens affectés à l'école. Guy Carmona souligne tout l'effort fait pour rénover et compléter le matériel informatique.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Fixe** à 47 € par élève le montant qui sera affecté au budget communal, pour les dépenses de fournitures scolaires des instituteurs et institutrices de l'école maternelle et primaire de Beaucroissant pour l'année scolaire 2024-2025.
- **Fixe** à 200 € le montant qui sera affecté au budget communal pour les dépenses de fournitures scolaires du Rased (Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6067 des Budgets Primitifs communaux 2024 et 2025.
- **De dire que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Madame la Directrice de l'école publique de Beaucroissant
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux Affaires scolaires précise que :

- Les activités périscolaires sont un service public administratif, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education nationale, mais de celle des collectivités territoriales,
- Selon la jurisprudence, dans le cas des écoles primaires et maternelles, le Conseil municipal, auquel incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux, est seul compétent pour édicter le règlement intérieur des activités périscolaires,
- Le règlement intérieur des services d'accueil périscolaires mis en place par la commune a été revu avant la rentrée des classes,

Les modifications portent sur l'article 23 « Sanctions » correspondant au permis à points détaillé ci-dessous :

### **Article 23 : Sanctions Permis à points**

**Chaque enfant inscrit en cantine et/ou garderie se verra attribuer en début d'année scolaire un total de 15 points.**

**Chaque manquement au règlement diminuera le nombre de points de départ selon le barème suivant :**

Non-respect du matériel (tordre le matériel, coups de pieds dans les chaises	- 2 points
Gaspillage de nourriture	- 3 points
Violence verbale ou physique envers un camarade	- 5 points
Non-respect vis-à-vis du personnel	- 8 points
Violence physique grave avec blessures	- 10 points

**Afin de permettre aux parents de suivre le comportement de leur(s) enfant(s), la procédure suivante sera appliquée :**

**A chaque manquement, un email sera automatiquement envoyé aux parents pour les informer du nombre de points enlevé et de la raison pour laquelle ces points ont été enlevés.**

**Au bout de 8 points perdus** : les parents et l'enfant seront convoqués à un rendez-vous avec le personnel de la cantine ou de la garderie et un élu.

**Au bout de 13 points perdus** : les parents et l'enfant seront convoqués à un rendez-vous avec Monsieur le Maire.

**Au bout de 15 points perdus** : exclusion temporaire des services périscolaires (cantine et garderie) de l'enfant. La durée de l'exclusion sera appréciée selon la situation.

Dans le cas, d'une exclusion temporaire de l'enfant, celui-ci sera de nouveau admis aux services périscolaires (cantine et garderie), mais il ne bénéficiera pas d'un nouveau permis à points. Il sera exclu temporairement dès la 1<sup>ère</sup> sanction. La durée de l'exclusion sera appréciée selon la situation.

*Christophe Fayolle demande si la commune doit vraiment s'impliquer dans le maintien de l'ordre à l'école. Christiane Carneiro précise qu'il s'agit de régler le cas de quelques enfants chaque année. Manuel Gomez qui n'a pu assister à la Commission Affaires scolaires, considère que la sanction pour violence physique grave avec blessures devrait automatiquement faire perdre tous les points à l'enfant car il s'agit de faits d'une extrême gravité.*

*A la question de Gérard Giroud-Piffoz demandant si les enfants sont également problématiques avec leurs enseignants, Christiane Carneiro répond que la situation est moins tendue avec les enseignantes. A la question concernant les délits récurrents, Christiane Carneiro précise qu'il s'agit surtout de violences verbales, de non-respect et de gaspillage de nourriture.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 1 voix contre (M. Manuel GOMEZ) et 0 abstention :**

- **Approuve** le règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux d'accueil périscolaire
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le règlement et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en application.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère

#### **PARTICIPATION FINANCIERE ACCES PISCINE DE RENAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE RENAGE – ETE 2024**

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux affaires sociales rappelle :

Un accord a été pris à l'été 2020 avec la commune de Renage pour favoriser l'accès à la piscine de Renage aux Manants en prenant à sa charge la moitié du tarif habituel.

Pour rappel, le montant de la participation financière dû par la commune de Beaucroissant en 2020 s'élevait à 195,50 € (55 entrées adultes et 113 entrées enfants) et 2021 s'élevait à 84,50 € (51 entrées adultes et 8 entrées enfants) et 2022 s'élevait à 458,50 € (157 entrées adultes et 223 entrées enfants) et 2023 s'élevait à 460,50 € (187 entrées adultes et 180 entrées enfants)

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat avec la commune de Renage dans l'objectif de faire profiter les Manants des tarifs réservés aux Renageois pour la saison estivale 2024.

Afin de pouvoir en bénéficier, les Manants devront se procurer une carte « Nage à Renage » auprès des services de la commune de Beaucroissant, carte qu'ils devront présenter à chaque nouvel achat de ticket. Cette carte devra obligatoirement être individuelle et comporter une photo de l'utilisateur. Pour les enfants de moins de 3 ans, leur photo devra être accrochée sur la carte de l'adulte qui en est responsable.

Les cartes éditées l'année précédente pourront être conservées, à la condition expresse que la mairie de Beaucroissant y ait appliqué un tampon daté du jour de passage du bénéficiaire dans ses services (ces cartes sont valables 2 ans).

Les tickets seront vendus à la caisse de la piscine de Renage.

La commune de Beaucroissant s'engage à rembourser à la commune de Renage la différence entre le tarif pour les habitants de Renage et le tarif appliqué aux personnes extérieures à la commune comme suit :

<b>PISCINE</b>	<b>Tarifs</b>
Entrée adulte Renageois (à partir de 16 ans) – Carte « Nage à Renage »	1,5 €
Entrée Extérieurs (Adultes)	4.50 €
<b>Différentiel à régler par la ville de Beaucroissant</b>	<b>3€</b>
Entrée enfant Renageois (de 3 à 16 ans) – Carte « Nage à Renage »	1 €
Entrée Extérieurs (Enfants)	3€
<b>Différentiel à régler par la ville de Beaucroissant</b>	<b>2€</b>

Les enfants de moins de 3 ans ne paient pas l'accès à la piscine.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 18 juin 2024,

#### **Le Conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat piscine avec la ville de Renage pour la saison estivale 2024 et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **S'engage** à prendre en charge, pour les Manants, le différentiel de prix entre le tarif réservé aux Renageois et le tarif « extérieurs » à la commune de Renage sur justificatif (registre des entrées tenu par la commune de Renage) au compte 611.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - o Monsieur le Préfet de l'Isère
  - o Madame le Maire de Renage
  - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

#### **AUTRES SUJETS D'INFORMATION**

- **Gens du voyage** : 100 caravanes ont investi le champ de Foire le 16 juin dernier et sont restés une semaine. La commune a porté plainte au Tribunal administratif pour le principe, le juge n'a pas poursuivi. L'aire de grand passage venait d'être vandalisée quelques semaines auparavant.

Patrick Roy demande si Beaucroissant a un pouvoir de persuasion par rapport à la CCBE, en tant que commune impactée, pour faire réparer l'aire de grand passage.

Le Maire précise que les devis sont en cours.

-**Élections législatives du 30 juin et du 7 juillet** : 9 listes de candidats sont en concurrence au premier tour, 70 procurations ont été déposées.

- **Réouverture du VIVAL et de la boulangerie** : le nouvel exploitant du VIVAL, Stéphane Mazzilli

occupera également l'appartement en réfection de la Maison Labbé. L'ouverture de la boulangerie est prévue le 4 juillet. A signaler également la réouverture de l'hôtel du Pont de Champ qui a été correctement indemnisé pour la réfection de sa toiture.

- **Bâtiment LUMENSOL** : 45 personnes, réparties en 4 équipes, travailleront sur le site chaque jour. La commune prévoit d'ouvrir une voie dédiée, chemin de la Vaude, entre LUMENSOL et la route du Champ de Foire pour une sortie directe des camions.

- **Bâtiment des services techniques** : l'Appel d'Offre est lancé, et les offres seront analysées par Jean-François PEPILLO en qualité de maîtrise d'œuvre. Une commission d'appel d'offre est prévue le 15 juillet. Les travaux commenceront début octobre.

- **Projet de panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques** : ils produiront du courant qui pourra être distribué dans un rayon de 2 km : les équipements publics pourront être alimentés, mais aussi d'autres bâtiments. La diminution de la facture d'électricité pour les bâtiments raccordés pourrait atteindre 25%.

- **Maison Nardy** : le compromis de vente vient d'être signé avec Florian Coste. Une Déclaration préalable de travaux a été déposée le 19 juin 2024 pour les modifications de façades.

- **Projet PLURALIS** : le permis de construire est en cours d'instruction.

- **Rénovation de l'église** : la commune a reçu des devis acceptables de la part de maçons du patrimoine et se prépare à réauditionner les candidats pour pouvoir choisir.

- **Extension des Parkings de l'église** : Il est prévu de présenter un avant-projet sur l'amélioration des tracés des parkings actuels, et la création de parkings perméables sur le champ de Foire mitoyen, soit un potentiel d'environ 60 places au total.

- **Équipements sportifs ou ludiques** : un équipement « araignée » a été installé à l'aire de jeux et la commune réfléchit avec celle d'Izeaux à la création d'un padel commun.

- **Projet d'installation d'un dispositif communal de vidéoprotection** : un projet de 32 caméras (principales voies d'accès, champ de Foire) est à l'étude sur la base d'un diagnostic des gendarmes. Manuel Gomez demande si la sécurité du village le justifie. Le Maire précise que le Procureur a confirmé que seules les images sont des preuves.

- **Mise aux normes des restaurants de la Foire** : le transformateur qui alimentera les ERP et la nouvelle place du village est en cours d'installation à côté de l'arrêt de bus du gymnase. La commune rencontre des difficultés concernant la mise aux normes des poteaux incendie et des 23 ERP, avec une forte pression de la part de la Préfecture. Il s'agit de rattraper en 2 ans les travaux non réalisés en 30 ans. De surcroît, les fabricants de chapiteaux ne sont pas aux normes.

- **Mise en place d'une aide aux devoirs en lien avec le centre Ambroise Croizat** : une salle est réservée au-dessus de la garderie et on recherche des bénévoles.

La séance étant close, elle est levée à 21h20.  
Beaucroissant, le 02 juillet 2024.

**Le secrétaire de séance,  
Manuel GOMEZ**

**Le Maire,  
Antoine REBOUL**